

Girard Raoul		M1106.10	
Loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages		DSJ	
		Cosignataires:	11
Reçu SGC:	17.06.10	Transmis Dir:	25.06.10*
		Parution BGC:	juin 2010

Dépôt

A la suite de la nomination du directeur de l'ECAB par le Conseil d'Etat et des différentes interrogations que cette nomination n'a pas manqué de susciter dans la population, je propose de modifier l'article 15 al. 1 de la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages.

Je propose l'article suivant :

Art. 15

¹ Le directeur est nommé par le Conseil d'administration.

Développement

Cette modification permettra au Conseil d'administration de l'ECAB de jouer pleinement son rôle et d'assumer ses choix une fois qu'il a mené tous les travaux préparatoires afin de trouver le meilleur candidat. Cela évitera bien-sûr que ce Conseil d'administration ne se fasse déjuger par le Conseil d'Etat.

Je rappelle ici que parmi les directions des entreprises des quatre piliers, seule la direction de l'ECAB est nommée à ce jour par le Conseil d'Etat.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).